



Direction Générale des Services  
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 13/2023 RELATIF A UNE COURSE PEDESTRE INTITULEE « SAM HORIZON TRAIL 2023 » SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 5 ET 6 ET A TRAVERS LA CAMPAGNE**

**Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Considérant** qu'une manifestation sportive est prévue le **dimanche 16 avril 2023**,

**Considérant** qu'en raison du « **TRAIL** » organisé par **SAM'HORIZON** le **dimanche 16 avril 2023** sur le territoire, il y a lieu d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et du public,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sur les routes départementales 5 et 6 seront perturbés par le passage de la course pédestre intitulée « **SAM HORIZON TRAIL 2023** » le dimanche 16 avril 2023,

**Article 2 :** les usagers de la route devront circuler en respectant la signalisation et le balisage spécifiques mis en place par les organisateurs et devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 14 Avril 2023

Le Maire,



**Fred Michel TIRAULT**

---

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
  - *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*
- 

Publié le :